

# Votre frais de déplacement augmente !

## Tu reçois deux types d'indemnité pour les déplacements domicile-lieu de travail ?

1. L'allocation de mobilité: c'est une indemnité que vous recevez toujours pour les distances que vous parcourez en dehors des heures de travail, quel que soit le moyen de transport.
2. Les frais de déplacement: uniquement lorsque vous vous déplacez par vos propres moyens

Si vous placez l'itinéraire entre votre domicile et votre lieu de travail en totalité ou en partie avec votre propre voiture ou avec les transports en commun, vous aurez droit à une allocation de mobilité et à une allocation de voyage et votre allocation sera la suivante:

Remboursement pour trajet domicile-travail = indemnité de mobilité + frais de déplacement

**Attention: seule les frais de déplacement augmente !**

## Comment puis-je consulter les derniers tarifs ?

Scannez ce code avec votre smartphone et consultez les derniers tarifs !



OU

Cliquez sur ce lien ! (<http://www.cgslb.be/fr/cp-124-conditions-de-travail-et-remuneration> => cliquez sur Frais de déplacement: À combien s'élève le montant des frais de déplacement ?)!

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

